



16ème législature

Question N° : 11592	De M. Andy Kerbrat (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > lieux de privation de liberté	Tête d'analyse > ZAPI de Roissy infectée par des punaises de lit	Analyse > ZAPI de Roissy infectée par des punaises de lit.
Question publiée au JO le : 26/09/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Andy Kerbrat alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation critique de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, qui est infectée depuis février 2023 par des punaises de lit. En avril 2023, M. le député a visité avec ses collègues Elisa Martin et Thomas Portes la zone d'attente de l'aéroport de Roissy avec l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé). La zone d'attente de l'aéroport de Roissy était infestée par les punaises de lit et la situation ne cesse de se dégrader. Si l'administration de l'aéroport a mis en place un protocole en début d'année et créé une buanderie, ces moyens se sont apparemment révélés inefficaces. Malgré les alertes de l'Anafé et d'autres acteurs sur place, les autorités n'ont pas fait évoluer ce protocole insuffisant. Dans le cadre des permanences tenues en zone d'attente, l'Anafé a rencontré de nombreuses personnes piquées par les punaises et qui en ont souvent les marques sur le corps. Elles témoignent d'une grande fatigue nerveuse : impossibilité de dormir, peur d'être piquées et démangeaisons constantes. Aujourd'hui, 77 personnes, dont 8 enfants, y sont exposées. La situation est si critique que l'Anafé a décidé de se retirer de la zone d'attente de Roissy le 26 juillet 2023, entre autres raisons à cause de cette inacceptable inaction qui détériore les conditions de travail de ses intervenants, humilie et infeste les personnes enfermées. Les conclusions du juge des libertés du 22 juillet 2023, tout en admettant que l'exposition à des punaises de lit est « particulièrement désagréable », ne la considèrent pas comme une « une atteinte au droit à la vie et à la santé ou un traitement inhumain et dégradant ». Pourtant, une rubrique du site du ministère de l'écologie dédiée aux punaises de lit précise qu'elles peuvent « piquer jusqu'à 90 fois en une seule nuit, provoquant des démangeaisons parfois insupportables ». Il ajoute qu'il est « important d'intervenir au plus vite en cas d'apparition, afin d'éviter au maximum l'étendue de l'infestation ». Quant au site du ministère de la santé, il mentionne que « les punaises de lits sont aussi la source de troubles psychologiques variés, avec des cas d'anémie ». De nombreuses méthodes radicales pour lutter urgemment contre ces infections y sont décrites, avec également un numéro d'urgence à contacter. Les personnes enfermées dans la zone d'attente de Roissy n'ayant aucun moyen de lutter contre la propagation de ces punaises, il revient donc à l'État de prendre ses responsabilités et de protéger la santé physique et psychique de ces personnes, y compris celle de ses agents et des professionnels travaillant sur place. Cette zone d'attente est honteuse, bien loin des « prestations de type hôteliers » prévues par la loi n° 92-625 du 6 juillet 1992 sur la zone d'attente des ports et des aéroports. Légalement, les zones d'attente doivent garantir pour les personnes enfermées, entre autres droits, celui à être soigné, à contacter un avocat et à avoir un interprète. Il lui demande comment il compte s'assurer que ce problème grave de punaises de lit soit traité dans les temps afin d'éviter aux personnes enfermées dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, ainsi qu'aux professionnels sur place, d'en souffrir davantage.